

République Française
Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY
Département de l'Ain – Arrondissement de BELLEY

Le Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation préoccupante pour la ressource en eau suite au déficit pluviométrique,

Considérant que cette situation ne se traduit pas, à ce stade, par des restrictions particulières sur les usages de l'eau mais doit inciter chacun à une gestion la plus économe possible de la ressource,

Considérant l'ancien réseau d'eau de la commune qui alimente les bacs pour l'abreuvement du bétail et l'arrosage des jardins,

Considérant l'importance de gérer au mieux cette ressource et de garantir à tous les habitants du village un accès gratuit à cette eau,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est demandé à chacun d'économiser sa consommation d'eau (arrosage, lavages de voitures...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.

ARTICLE 2 : Les vannes des bacs du village devront être tenues fermées.

ARTICLE 3 : Cette mesure entre en vigueur à compter de ce jour et tant qu'elle sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Arvière-en-Valromey, le 05/07/2023

Le Maire,




Annie MEURIAU